

3ALF SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 30.000 euros
Siège social : 314 Boulevard Clémenceau
59700 MARCQ-EN-BAROEUL
953 974 656 RCS LILLE METROPOLE
Ci-après la "Société"

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit septembre,
A neuf heures,

Les associés de la société 3ALF SERVICES, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 953 974 656, ayant son siège social situé 314 Boulevard Clémenceau à MARCQ-EN-BAROEUL (59), se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Madame Alix DHELLEMMES préside l'Assemblée en sa qualité de Président de la Société.

Sont présents :

- Madame Alix DHELLEMMES,
- La SC 3ALF INVEST, représentée par son gérant, Monsieur Flavien DHELLEMMES,

Seuls associés et représentant en tant que tels la totalité du capital de la Société.

Le Président constate que l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'Assemblée,
- Les statuts de la société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Continuation de la Société malgré la perte de la moitié du capital social,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,

Puis le Président ouvre la discussion.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvés par elle le 30 juin 2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la Société à compter de ce jour et de continuer la Société.

Il est rappelé à l'Assemblée que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

Si, avant l'échéance mentionnée ci-dessus, les capitaux propres de la société n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social alors que le capital social de la société est supérieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat en fonction de la taille de son bilan, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant cette échéance, de réduire son capital social pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'une copie des présentes en vue de procéder à toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président et les associés présents ou représentés et répertorié dans le registre des Assemblées générales.

<u>Signataires</u>	<u>Signatures</u>
Madame Alix DHELLEMMES, Président associée	
La SC 3ALF INVEST, Représentée par son gérant, Monsieur Flavien DHELLEMMES Associée	